

24L07

Lac Héroult

Légende

Carte des titres miniers

- |  |  |
|--|--|
|  | <b>Statut:</b><br>A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion<br>D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité<br>B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désinvestissement, R-Révoqué<br>P-En demande de renouvellement, U-Refusé |
|  | <b>Statut:</b><br>A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité<br>N-Refus de renouveler, Z-Désinvestissement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé   |
|  | Aire de titres en traitement   |
|  | Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)   |
|  | Territoire arpenté non désignable  |
|  | Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim   |
|  | Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)  |
|  | Aire d'extraction  |
|  | Autorisation de bal  |
|  | Déclaration de conformité  |
|  | DM (concession minière) ou<br>BEF (Permis d'exploitation sous forme de bal)  |

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- |                             |                |                            |            |
|-----------------------------|----------------|----------------------------|------------|
| A) Argent                   | G) Or          | O) Opopline                | U) Aurore  |
| B) Sable de silice          | I) Indonémié   | P) Pierre concassée        | X) Calcite |
| C) Cobalt                   | L) Terre grise | R) Produits miniers variés |            |
| D) Pierre d'impressionnelle | M) Moraine     | S) Sable                   |            |
| E) Minerai de fer           | N) Terre noire | T) Toute                   |            |

**Statut du site d'extraction**

C) Ouvert sous conditions C) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Territoire soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire d'exploitation minière pour le pétrole (en traitement ou permis)
  - Territoire où le droit de jalonement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

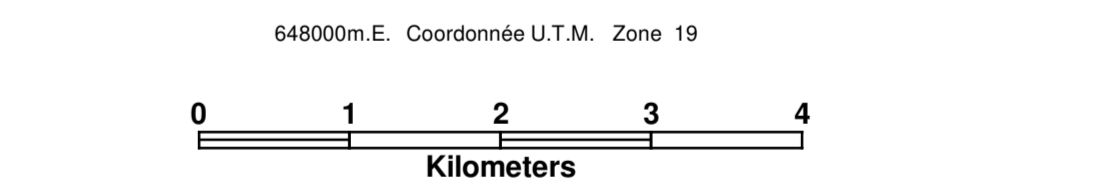
- Entente Piogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nississinan de Bétiakhte, Essipik, Mashveulash, Nutsashkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 28°30' orient avec une variation annuelle déclinatoire de 19,07  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 19



**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

